

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

COMMUNE DU TIGNET (06530)

PLAN LOCAL D'URBANISME



5. ANNEXES

Plan Local d'Urbanisme approuvé le :
26/01/2007

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
approuvée le : 26/06/2023

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 29/06/2023

Mise à jour n°2 du PLU arrêtée le : 02/10/2023

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée
le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière, - 1, résidence La Croisée des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80. - Mail : contact@alpicite.fr

 **TINEETUDE Ingénierie**
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. de Saint-Pierre – 06620 Le Bar le Loup
Tel : 09 84 49 22 00 - Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pièce 5.1 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Pièce 5.1.A. : Informations relatives à la servitude A5

Pièce 5.1.B. : Informations relatives à la servitude AC1

Pièce 5.1.C. : Informations relatives à la servitude AS1

Pièce 5.1.D. : Informations relatives à la servitude I1

Pièce 5.1.E. : Informations relatives à la servitude I3

Pièce 5.1.F. : Informations relatives à la servitude I4

Pièce 5.1.G. : Informations relatives à la servitude PM1

Pièce 5.1.H. : Informations relatives à la servitude PT3

Pièce 5.1.I. : Informations relatives à la servitude T7

Pièce 5.1.J. : Plan des SUP

Pièce 5.2. : Annexes sanitaires

Pièce 5.2.A. : Zonage d'assainissement

Pièce 5.2.B. : Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Pièce 5.3. : Obligation légale de débroussaillage (OLD)

Pièce 5.4. : Périmètre des secteurs situés au voisinage de la RD 2562 concernés par des prescriptions d'isolement acoustique

Pièce 5.5. : Règlement Local de Publicité (RLP)

Pièce 5.6. : Périmètre des zones à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable

Pièce 5.7. : Périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable

Pièce 5.8. : Périmètre à l'intérieur duquel le permis de démolir a été institué

Pièce 5.9. : Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Pièce 5.10. : Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

Les autres annexes prévues par le code de l'urbanisme (articles L151-43 et R151-51 à 53) ne concernent pas la commune du Tignet.